

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 13 (1974-1975)
Heft: 58

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après le « non » du 8 décembre

BERNE PRÉSENTE LA FACTURE :

augmentation de l'ICHA, de la cotisation AVS et de l'impôt anticipé, suppression éventuelle des cours de Landsturm et Landwehr

Le Conseil fédéral — tirant la leçon du 8 décembre — présente à l'Assemblée fédérale des mesures destinées à améliorer les finances fédérales et qui se soldent par des allégements budgétaires de l'ordre de 1.220 millions de francs. L'impasse prévue pour 1975, après le vote négatif du peuple et des cantons, étant de 1.800 millions de francs, il faudra donc emprunter le reste, soit quelque 550 millions.

Les dépenses militaires subiraient une diminution supplémentaire de 80 millions de francs (suppression des cours Landsturm, éventuellement Landwehr et renvoi des dépenses d'investissement à plus tard).

La contribution de la Confédération à l'AVS serait réduite de 540 millions. En d'autres termes, la charge du cotisant sera augmentée : pour l'ensemble AVS-AI-perte de gain elle sera de 5 % (au lieu de 4,5 %) pour employeur et salariés.

La part des cantons aux recettes de la Confédération sera diminuée d'un cinquième pour 1975. L'allégement doit être de 218 millions pour la Caisse fédérale, ce qui ne grèverait les budgets cantonaux que de 1 %.

Le frein aux dépenses décidé par le Parlement et approuvé par le peuple serait repris et cela jusqu'en 1982.

Recettes nouvelles

En 1976, on continuera à appliquer les réductions ci-dessus en ce qui concerne les subventions et la part de la Confédération à l'AVS-AI. Des augmentations de recettes sont prévues également. On renonce à modifier les taux de l'impôt de Défense nationale, mais le Conseil fédéral propose d'augmenter et l'ICHA et l'impôt anticipé.

Le taux de l'ICHA devrait passer dès le 1^{er} octobre 1975 à 5,6 % (au lieu de 4,4 %) pour les livraisons de détail et à 8,4 % (6,6 %) pour le commerce de gros. On attend des recettes supplémentaires dès le début de janvier 1976 et qui se monteraient à un milliard pour l'année entière.

L'impôt anticipé passerait de 30 à 35 % (soit le taux le plus élevé de tous les pays industrialisés) et la part des cantons serait ramenée en conséquence de 12 à 10 %. Produit attendu : 350 millions environ.

Impôt de luxe et impôt sur les coupons ne seraient pas réintroduits. La lutte contre la fraude fiscale serait en revanche accentuée : la fraude « aussi condamnable que l'escroquerie de droit commun ou l'usage de faux » peut être punie d'emprisonnement ou d'une amende de 30.000 francs et la Confédération intensifiera les contrôles.

Tr. de Genève

Inquiétude au Fonds national LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE PLUS EN PLUS MENACEE

Le Conseil de fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) est inquiet. Il redoute une nouvelle réduction de la subvention fédérale, qui a déjà subi l'érosion des débats parlementaires. Le Conseil fédéral prévoyait en effet 730 millions pour cinq ans (1975-1979). Et les Chambres n'en ont finalement accordé que 660. Le Conseil de fondation du FNRS vient d'approuver le plan de répartition financier pour 1975. Mais le Conseil fédéral a encore son mot à dire ! Le vote négatif du 8 décembre sur les finances fédérales ajoute à la morosité, du côté des responsables de la recherche aussi.

Un chercheur sur cinq privé des ressources ?

Si le budget pour l'année prochaine devait être encore réduit et ramené au même niveau que celui de 1974 (100 millions), le FNRS annonce qu'il « ne serait plus en mesure de soutenir financièrement entre 300 et 400 personnes actuellement rémunérées dans le cadre des projets de recherche qu'il finance ». Une personne sur cinq actuellement engagées dans des projets de recherche serait donc touchée, puisque le FNRS emploie 2.022 personnes (près de 90 % à plein temps et un peu plus de 10 % à mi-temps). Sans distinction de catégories : des auxiliaires ou des laborants aux doctorants et aux chercheurs qui forment le gros (plus de 70 %) de ce contingent scientifique.

EUTHANASIE DANS UN HOPITAL DE ZURICH ?

Dans la section du médecin-chef Urs Peter Haemmerli de la clinique médicale de l'Hôpital Triemli, à Zurich, les malades chroniques dont la situation est désespérée sont occasionnellement privés de nourriture et on ne leur donne plus que de l'eau.

L'enquête menée par le Ministère public, à propos des cas d'euthanasie pratiquée par le médecin-chef de l'Hôpital Triemli à Zurich, sera « très coûteuse ». Plus de 100 personnes devront, en effet, être interrogées, tant le personnel soignant actuel que les anciens employés de l'établissement. C'est le médecin légiste de l'Institut universitaire zuricain qui détient actuellement tous les documents concernant les cas individuels qui permettront de

poursuivre l'enquête. Lui seul pourra dire si les décès sont consécutifs à une privation de nourriture.

Le conseiller national James Schwarzenbach a protesté au nom du mouvement républicain du canton de Zurich contre « le procédé irréfléchi et immoderé de Mme Regula Pestalozzi, chef du service de santé publique de la ville de Zurich ».

Mme Pestalozzi avait annoncé mercredi au Conseil communal que le médecin chef de l'hôpital zuricain Triemli, à qui l'on reprochait d'avoir privé de nourriture les malades chroniques dont la situation était désespérée et d'avoir ainsi hâté leur décès, avait été suspendu de ses fonctions.

Le conseiller national estime que les agissements de Mme Pestalozzi, qui a transmis l'affaire au ministère public et qui a fait des déclarations « provocatrices » devant le Conseil communal, constituent presque un « assassinat moral ».

Un membre du Conseil communal de Zurich a d'ailleurs également déclaré qu'il était pour le moins imprudent d'intervenir de la sorte contre un médecin de grande renommée avant que des preuves évidentes et définitives ne soient établies.

ATS

OU PLACER LA LIMITE ?

« Ça me paraît énorme de priver des malades de nourriture », commente un médecin genevois, spécialiste de médecine interne. « Ne pas nourrir les patients, c'est les tuer », constate un pédiatre. Toutefois, dans cette étonnante affaire, le juge zuricain chargé de l'instruction devra déterminer s'il s'agit de cas d'euthanasie... ou bien si l'on se trouve en présence d'un refus « d'acharnement thérapeutique ».

La question est difficile. En règle générale — les praticiens le répètent — le devoir d'un médecin consiste à maintenir un malade en vie. « Mais, explique un médecin genevois, c'est un problème de mesure. Par exemple, un malade se trouvant au dernier stade du cancer souffre; le maintenir en vie par tous les moyens ce n'est plus de la médecine mais de la cruauté. Quant à savoir jusqu'à quand il faut lutter, c'est un débat permanent. Il n'y a pas de règle absolue et générale ».

Tous les médecins interrogés estiment qu'il existe des cas où ils peuvent ne plus tout faire pour prolonger artificiellement la vie durant quelques semaines, de quelques jours ou de quelques heures. Des cas où il n'est plus raisonnable de s'acharner. La difficulté consiste à trouver des limites que personne ne veut fixer. « Chaque cas doit être examiné séparément. Tout dépend de la conscience du médecin et de ses conceptions philosophiques et morales. J'estime que ça vaut la peine de prolonger quand on peut faire passer un cap au malade, sinon... », dit un cardiologue.

Ne pas prolonger déraisonnablement la vie ne signifie pas précipiter la mort. Si on le fait, on se trouve en présence d'un cas d'euthanasie que le droit suisse punit. Ce sont les infractions contre la vie contenues dans le code pénal qui s'appliquent. Plus particulièrement les articles punissant le meurtre à la demande de la victime et le meurtre par passion. Encore faut-il qu'il y ait eu destruction de vie humaine. Actuellement, la législation suisse prévoit qu'il n'y a plus de vie lorsque toute activité cérébrale d'une personne a disparu.

Cette affaire zuricoise, criminelle ou non, relance le débat permanent sur l'euthanasie. Elle va raviver les passions autour de l'initiative lancée en automne dernier dans le canton de Zurich. Cette initiative demande, en effet, que l'euthanasie pratiquée par un médecin à la demande d'un malade condamné soit légalisée.

Max Mabillard
Tr. de Genève

AVORTEMENT :

LA SOLUTION LIBERALE propose de justesse la commission du Conseil national

Le Conseil national sera saisi en mars prochain d'une proposition d'adopter la solution dite des délais en ce qui concerne la décriminalisation de l'avortement. En d'autres termes, une interruption de grossesse intervenant dans les douze premières semaines sera considérée comme légale, quels que soient les motifs.

WHISKY, POUSSE-CAFE ET Cie EN PRENNENT UN MECHANT COUP

Les voyageurs suisses ne pourront plus ramener qu'un demi-litre d'alcool

Grise mine sur les tabourets de bar ! L'alcool sera plus cher. Le Conseil fédéral vient d'augmenter d'environ 20 % les droits de monopole perçus lors de l'importation. Et du même coup, les prix de vente de la régie des alcools pour les eaux-de-vie de fruits à pépins (pomme et poire). Les autres « pousse-café » (kirsch, pruneau, marc, etc.) sont en sursis. La loi prescrit en effet une consultation préalable des intéressés. Mais que personne ne se réjouisse : ce sera pour ces prochaines semaines. Et plus moyen de songer à des larges libations à meilleur prix, à la maison. Les voyageurs domiciliés en Suisse et dans le reste de l'Europe ne pourront plus importer en franchise qu'un demi-litre d'alcool tirant plus de 25°. Un modeste flacon, au lieu du litre admis jusqu'ici. La hausse des taxes est entrée en vigueur vendredi. Le passage au demi-litre pour les voyageurs sera effectif le 15 mars prochain.

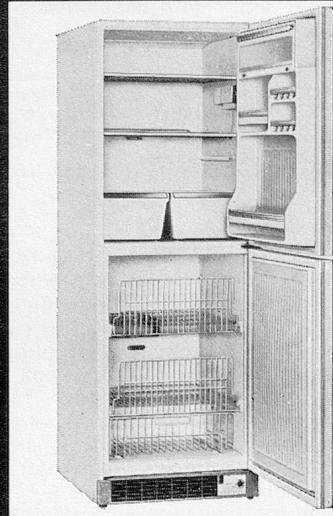
Tr. de Genève

BBC
BROWN BOVERI

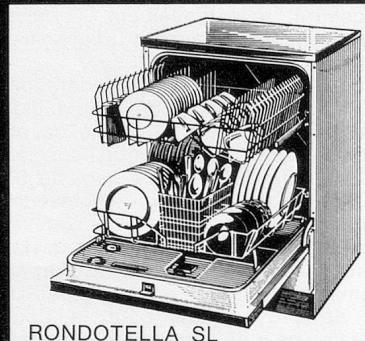
la marque de
réputation mondiale

une gamme prestigieuse d'appareils électro- ménagers

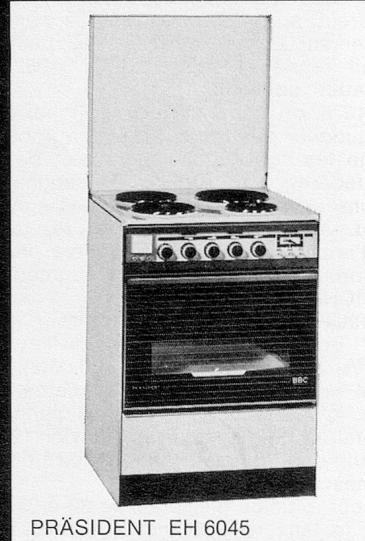
**Réfrigérateurs
Surgélateurs
Cuisinières
Hottes aspirantes
Rôtissoires
Matériel à encastrer
Lave-vaisselle
Machines à laver
Essoreuses
Séchoirs
Machines à repasser
Appareils de chauffage
Petits électro-ménagers**



FRIGO COMBINE KG 3830



RONDOTELLA SL



PRÄSIDENT EH 6045

Demandez encore aujourd'hui
tous renseignements à :

s.a. BROWN BOVERI n.v.
Dépt. Electro-Ménager

RUE DE STALLE 96 - 1180 BRUXELLES - TEL. (02) 377 30 00